

**Demande d'aménagement de temps de travail
Horaire 7/7**

Nom de l'employée : _____

Numéro d'employée : _____ Statut : _____

Titre d'emploi : _____

Centre d'activités : _____ Quart de travail : _____

Modalités :

- L'employée qui désire adhérer à l'horaire 7/7 doit signer ce formulaire (copie remise au syndicat) et le remettre à son supérieur immédiat, **et ce, au plus tard le 21 février 2019, 16 :00.** L'employée doit maintenir son adhésion pendant la période de douze (12) semaines consécutives. La participation à l'horaire 7/7 se fait sur une base volontaire.
- La période est pour une durée de 12 semaines débutant le dimanche incluant la semaine du 15 juin. **(Du 9 juin 2019 au 31 août 2019)**
- Il doit y avoir un jumelage entre deux personnes titulaire d'un poste dans le même centre d'activités et il est de la responsabilité de la salariée de trouver sa jumelle potentielle. Cependant la demande d'un jumelage entre deux titulaires à temps complet ou entre deux titulaires à temps partiel 8 jours par période de 28 jours (ETC .4), devra être évaluée en fonction des besoins de remplacement du centre d'activités.
- Lorsqu'une personne jumelée travaille dans le cadre de l'horaire 7/7 l'autre personne jumelée est en absence et vice versa.
- Une personne salariée ayant signée le formulaire d'adhésion à l'horaire 7/7 pourra obtenir une affectation temporaire > 28 jours mais il y aura interruption de l'affectation durant les semaines de l'entente.
- Une personne salariée, soumise à l'horaire 7/7, nommée à un nouveau poste ne pourra le débiter qu'une fois les semaines de l'entente terminées.
- Les journées continues de congés seront constituées des congés hebdomadaires, de trois (3) congés fériés (*F13 fête nationale, F01 confédération, F02 fête du travail*) et de journées de vacances prises de façon fractionnée. Pour le personnel à temps complet, trois (3) des quinze (15) journées de vacances mentionnées plus haut peuvent être remplacées au choix par trois (3) journées d'absence pour motifs personnels, si ces dernières n'ont pas déjà été utilisées. Si l'employée décide de remplacer trois (3) des quinze (15) journées de vacances par trois (3) journées d'absence pour motifs personnels, ces dernières ne pourront être utilisées plus tard dans l'année. Pour le personnel de nuit les congés de nuit sont également inclus.

Choix désirés : 3 vacances fractionnées ☐ 3 maladies personnels ☐

- Pour les titulaires d'un poste à temps partiel (6 jours et moins/14 jours), les journées de travail sont augmentées de façon automatique jusqu'à l'équivalent de 7 jours par 14 jours pendant toute la durée de l'horaire 7/7.
- Les employées qui adhèrent à cet horaire seront exclues de la procédure d'inscription de préférence de vacances selon l'article 11.08 de la convention collective locale.
- Le solde des jours de vacances auquel l'employée a droit, doit être pris à l'extérieur de la période normale de congé annuel et peut être fractionné selon les dispositions de la convention collective locale.
- Il est possible à une employée à temps partiel d'ajouter des vacances à la suite de ses 7 jours consécutifs de travail afin de bénéficier des primes majorées. Conséquemment, elle devra offrir une disponibilité supérieure à 7 jours/quinzaine. (Par exemple : disponibilité à 9 jours/période = 7 jours de travail + 2 jours de vacances).

Je désire : non ☐ oui ☐ ____ jours/période additionnels

(Retour à la disponibilité précédente à la fin de l'entente)

- Une employée à temps partiel peut donner une disponibilité additionnelle lors de sa période de 7 jours de congés consécutifs. Pour se faire, elle doit s'assurer de compléter une feuille de disponibilité à cet effet. Il est à noter qu'une disponibilité peut être augmentée en tout temps contrairement à une diminution de disponibilité qui doit être remise, à la liste de rappel, avant le 1er mai.
- Lorsqu'il y a plusieurs personnes désirant bénéficier de l'horaire 7/7, les jumelages doivent se faire par ancienneté.

Je confirme avoir lu les modalités ☐

Je suis en accord pour l'instauration de l'horaire 7/7 dans mon service ☐

Je m'engage pour la durée des 12 semaines à adhérer à l'horaire 7/7. ☐

J'ai modifié mes disponibilités ☐

Signature: _____

Date _____